

N°	MOIS	ANNEE
07	MAI	2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

**Étaient absentes** : Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGÉ, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

**Objet : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE AUTOUILLET :  
- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL  
POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Autouillet représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2024.

**Madame** le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 08 juillet au 26 juillet 2024 et précise que le coût de la journée est fixé à 38,74 (plus ou moins deux euros) euros repas et goûter inclus par journée et par enfant.

**Madame** le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par la commune de Autouillet sur la base de 38,74 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 38,74 € se fasse de la manière suivante :

- . 10 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune de Auteuil-le-Roi.
- . 28,74 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

**Par conséquent**, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, 11 voix POUR**,

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la mairie de Autouillet,

**DÉCIDE** la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 011, article 6288

**DIT** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à Madame le Maire de Autouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON